LIBERTY

La plateforme de prévoyance indépendante

E-Mail Waiver

Déclaration sur la communication par e-mail pour les clients «Multi Fund Invest»

Preneur de prévoyance:

Numéro de client	
Nom*	
Prénom*	
Rue, n°*	
NPA, localité*	
Pays*	
Date de naissance*	
N° tél.*	
Adresse e-mail autorisée*	

* Champs obligatoires

Le preneur de prévoyance déclare qu'il souhaite communiquer, échanger des informations et données et transmettre des mandats ou des instructions à la Fondation en rapport avec le produit Multi Fund Invest (ci-après **«MFI»**) par e-mail non crypté (ci-après **«correspondance par e-mail»**) pour chaque compte/dépôt existant et futur ouvert auprès d'une des fondations de prévoyance suivantes (Liberty Fondation de libre passage et/ou Lealta Fondation de libre passage et/ou Liberty 3a Fondation de prévoyance, toutes nommées ci-après **«Fondation»**). À cet effet, le preneur de prévoyance reconnaît les conditions du présent accord sur la communication par e-mail (ci-après **«Déclaration»**) comme contraignantes pour lui.

1. Champ d'application de la Déclaration

La présente déclaration est automatiquement valable (sans autre intervention) pour chaque compte/dépôt existant et futur du preneur de prévoyance auprès d'une des fondations susmentionnées. La partie contractante de la présente déclaration est la Fondation parmi les fondations susmentionnées avec laquelle le preneur de prévoyance a conclu une relation de prévoyance pour un compte/dépôt. En outre, cette déclaration n'est valable qu'en relation avec le produit MFI.

2. Communications et ordres du preneur de prévoyance à la Fondation

1 Le preneur de prévoyance reconnaît que l'ensemble des messages, ordres et instructions qui parviennent à la Fondation avec l'adresse électronique autorisée comme expéditeur sont considérés comme ayant été rédigés et autorisés par lui, et ce indépendamment du fait que l'e-mail provienne effectivement de lui ou non. En outre, le preneur de prévoyance reconnaît sans réserve toutes les transactions enregistrées sur ses comptes/dépôts ou mutations effectuées sur ceux-ci dont l'ordre a été donné par mail au moyen de son adresse e-mail autorisée.

2 Les ordres de bourse envoyés par e-mail sont uniquement pris en compte pour le traitement s'ils sont envoyés depuis l'adresse e-mail autorisée de l'expéditeur et reçu exclusivement dans la boîte aux lettres électronique **invest@liberty.ch**.

3 Le preneur de prévoyance est conscient du fait que la Fondation vérifie uniquement si l'adresse e-mail de l'expéditeur des e-mails qu'elle reçoit est l'adresse e-mail autorisée figurant dans la présente Déclaration. La Fondation ne procède à aucun autre examen d'identité.

4 Le preneur de prévoyance accepte que la communication par e-mail soit traitée dans le cadre du cours habituel des affaires durant les heures de bureau ordinaires et sans priorité

horaire au mieux des possibilités de la Fondation. Par ailleurs, un traitement dans les délais n'est pas garanti.

5 Sous réserve du chiffre 5, al. 4 de la présente Déclaration, les messages, ordres ou instructions du preneur de prévoyance, dont l'expéditeur est l'adresse e-mail autorisée, remplissent toute éventuelle formalité réglementaire ou contractuelle prévue (p. ex. forme écrite).

3. Messages de la Fondation au preneur de prévoyance

1 Les messages de la Fondation qui sont envoyés au preneur de prévoyance à l'adresse e-mail autorisée, sont considérés comme valablement notifiés, en complément des dispositions pertinentes des règlements et des conditions générales de la Fondation en vigueur.

2 La Fondation ne garantit pas, en particulier en raison des risques énumérés ci-après sous chiffre 4, qu'un e-mail affichant la Fondation comme expéditeur (domaine: «@liberty.ch») provient effectivement de la Fondation.

4. Risques liés à la communication par e-mail

Le preneur de prévoyance garantit à la Fondation qu'il est informé et sait en particulier

- que la communication par e-mail transite de manière non cryptée via un réseau ouvert, accessible à tous (internet) et que les informations peuvent par conséquent être consultées par des tiers et qu'il est par conséquent possible d'en déduire qu'il existe une relation contractuelle avec la Fondation;
- que la voie de transmission n'est pas contrôlable et qu'elle peut être transfrontalière, même si l'expéditeur et le destinataire sont dans le même pays;
- que des tiers non autorisés peuvent, sans grand effort, consulter les e-mails non cryptés, les surveiller et les manipuler à leur insu (p. ex. usurpation d'identité et modification du contenu des e-mails);
- que le destinataire n'est pas en mesure de contrôler l'intégrité de l'expéditeur ni l'intégralité de contenu d'un e-mail;
- que la protection des données ne peut être garantie;
- que la communication par e-mail peut être retardée ou interrompue suite à des erreurs de transmission, des défauts techniques, des interruptions, des dérangements, des ingérences illégales, une surcharge du réseau ou d'autres insuffisances des opérateurs de réseau;
- que les e-mails peuvent contenir des virus ayant un potentiel de nuisance considérable.

5. Obligations du preneur de prévoyance

1 Le preneur de prévoyance est tenu d'informer sans délai par écrit la Fondation (pas par e-mail) si pour une quelconque raison l'adresse e-mail autorisée n'est plus valable ou qu'il soupçonne que des tiers non autorisés ont pris connaissance de l'adresse e-mail autorisée et/ou y ont accédé et pourraient abuser du système de courrier électronique.

2 Si le preneur de prévoyance souhaite modifier l'adresse e-mail autorisée, il est tenu de signer une nouvelle Déclaration. L'ancienne adresse e-mail autorisée du preneur de prévoyance est remplacée par la conclusion de la nouvelle Déclaration.

3 La Fondation est en tout temps autorisée (mais pas obligée) de demander au preneur de prévoyance qu'il justifie de son identité sous une autre forme (p. ex. par sa signature ou une présentation en personne), indépendamment du fait que la présente Déclaration existe.

4 Le preneur de prévoyance reconnaît que, nonobstant la présente Déclaration, il doit toujours, pour la validité de certaines opérations, remplir les formalités prévues par le règlement ou le contrat. Dans ces opérations, il s'agit notamment du paiement de prestations de prévoyance, du transfert de l'avoir de prévoyance dans une autre institution reconnue de la prévoyance professionnelle/liée, de la définition du profil de risque ou d'un changement de stratégie d'investissement. Par ailleurs, le preneur de prévoyance doit également, sur demande correspondante de la part de la Fondation, remplir au préalable les formalités prévues par le règlement ou le contrat dans tous les autres types d'opérations.

5 Les éventuels dommages découlant d'un non-respect de l'ensemble des formalités exigées par la Fondation sont à la charge du preneur de prévoyance.

6. Interruption ou arrêt de la communication par e-mail

La Fondation se réserve le droit d'interrompre ou de mettre un terme définitif à tout moment à la communication par e-mail avec le preneur de prévoyance à sa seule discrétion et sans avoir à se justifier. La Fondation n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages résultant d'une telle interruption ou d'un tel arrêt.

7. Responsabilité

1 Par la présente Déclaration, le preneur de prévoyance assume toute la responsabilité des risques et conséquences liés à la communication par e-mail, en particulier (mais pas uniquement) les risques figurant au chiffre 4 de la présente Déclaration tel que les manipulations, les erreurs de transmission, les dérangements et les interruptions du service internet «e-mail» ou d'autres carences d'internet.

2 La Fondation exclut – dans la mesure où la loi le permet – toute responsabilité pour les dommages directs et indirects ainsi que pour les dommages consécutifs que le preneur de prévoyance subit ou pourrait subir en raison de ou en relation avec l'utilisation de la communication par e-mail.

8. Libération du secret professionnel

La communication par e-mail permet à des tiers non autorisés de tirer des conclusions quant à une relation d'affaires existante entre le preneur de prévoyance et la Fondation. Le preneur de prévoyance libère donc expressément la Fondation, y compris

ses organes, ses représentants et ses mandataires, de toutes les obligations légales de garder le secret (art. 62 de la loi fédérale sur la protection des données «LPD» et, dans la mesure où il est applicable, art. 86 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité «LPP») par rapport à la communication par e-mail.

9. Durée et résiliation de la présente Déclaration sur la communication par e-mail

La présente déclaration entre en vigueur par la signature du preneur de prévoyance. Elle peut être résiliée en tout temps par écrit par les deux parties (pas par e-mail). Elle devient toutefois automatiquement caduque (sans autre intervention) lorsqu'un événement au sens de l'art. 35 du droit des obligations (p. ex. perte de l'exercice des droits civils ou mort) survient, au plus tard au moment où tous les comptes/dépôts sont soldés et qu'aucune relation d'affaires ne subsiste avec une des fondations susmentionnées.

10. Divers

1 La Fondation peut en tout temps modifier les conditions de la présente Déclaration. La Fondation informe le preneur de prévoyance de toute modification des conditions par écrit ou par tout autre moyen approprié. Les nouvelles conditions sont réputées comme acceptées par le preneur de prévoyance si celui-ci ne les conteste pas dans un délai d'un mois à compter de la communication.

2 Par ailleurs, les autres règlements valables (règlement de prévoyance, règlement de placement, règlement d'organisation, règlement des frais et autres éventuels documents) et les conditions générales de la Fondation sont applicables.

11. Droit applicable et for juridique

Le droit applicable et le for juridique sont déterminés par les dispositions pertinentes du règlement de prévoyance de la Fondation en vigueur.

Signature

Lieu, date

Signature